



## INFORMATION IMPORTANTE

### COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

#### RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LES EQUIPES REGIONALES DE JEUNES

#### A COMPTER DE LA SAISON 2022/2023

« Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.

Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

[...]

- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2 ».

(Texte voté à 91,76 % lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne).

## Cette Semaine

Clubs	2
Appel Règlementaire	3
Arbitrage	8
Coupes	14
Mutations	30
Sportive Seniors	33

## CLUBS

### RÉUNIONS DES 18 ET 29 JUILLET 2022

#### Inactivités partielles Saison 2022/2023

582106 – EYZIN SAINT SORLIN F.C. – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 12/07/22.

522546 – A.S. POUILLY LES NONAINS – Catégorie Seniors – Enregistrée le 11/07/22.

552529 – F.C. DES BOIS NOIRS – Catégories Seniors et Seniors F – Futsal Seniors et Futsal seniors F – Enregistrées le 11/07/22.

520060 – F.C. ST MARCELLIN EN FOREZ – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 05/07/22.

548812 – F.C. LA SEVENNE – Catégories U18F, U17F, U16F – Enregistrées le 12/07/22.

504838 – AS JONZIEUX – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 12/07/22.

524479 – FC BAUME MONTSEGUR – Catégories U16 à U19 et U16 F à U19 F – Enregistrées le 13/07/22.

538698 – A.S. SEREZIN DE LA TOUR – Catégories U12 et U13 – Enregistrées le 17/07/22.

504541 – A.S. ST JUST EN CHEVALET – Catégories U12 à U19 et U12 F à U18 F – Enregistrées le 19/07/2022.

506522 – U.S. DE MESSEIX BOURG LASTIC – Catégories U16 F, U17 F, U18 F et Seniors F – Enregistrées le 18/07/2022.

552126 – U. S. D'URFE – Catégories U12 à U19 et U12 F à U18 F – Enregistrées le 14 juillet 2022.

513412 – A.S. SILLINGY – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 12 juillet 2022.

506558 – C.S. VERTOLAYE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 12 juillet 2022.

506520 – U.S. LES MARTRES DE VEYRE – Catégories U16 F, U17 F et U18 F – Enregistrées le 12/07/2022.

504768 – AV.S. NOIRETABLE – Catégorie Foot Loisir – Enregistrée le 12 juillet 2022.

504804 – F.C. MANZIAT – Catégories Foot Loisir / U12 F à U18 F Libre et Futsal / Seniors F Libre et Futsal / U12 à U17 Libre / Seniors Libre / U12 à U19 Futsal / Seniors Futsal / Futsal Foot animation masculin et féminin – Enregistrées le 24 juillet 2022.

523207 – J.S. BETTANT – Catégorie Libre Senior – Enregistrée le 03 juillet 2022.

560797 – FOOTBALL CLUB SAUXILLANGES ST BABEL BRENAT – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 01 juillet 2022.

532839 – A.S. PREVESSIN MOENS – Catégories U14 à U19 – Enregistrées le 24 juillet 2022.

#### Inactivités totales Saison 2022/2023

538866 – A.S. DES LOCATAIRES DE BANS F.C. – Enregistrée le 11 juillet 2022.

553000 – F.C. CHAURIAT – Enregistrée le 17 juillet 2022.

560626 – FUTSAL CLUB RUMILLY-VALLIERES SUR FIER – Enregistrée le 12/07/2022.

881612 – F. C. DE BALAN – Enregistrée le 10 juillet 2022.

#### Changements de titres saison 2022/2023

535664 – R.C. ST CLEMENT DE REGNAT devient SAINT CLEMENT THURET FOOTBALL CLUB.

547281 – BEAUMONT COLLONGES FOOTBALL CLUB devient UNION SALEVE FOOT.

525428 – U.S. LA CHAPELLE LAURENT devient LA CHAPELLE/ST PONCY FC.



## APPEL REGLEMENTAIRE

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 06 juillet 2022 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon et à son antenne à Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

### AUDITION DU 06 JUILLET 2022

**DOSSIER N°36R : Appel de l'A.C. MEYZIEU en date du 24 juin 2022 contre une décision prise par la Commission d'Appel Réglementaire du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 20 juin 2022, infirmant la décision de première instance en déclarant la réserve déposée par le club appelant irrecevable sur le fond et ayant décidé d'entériner le résultat acquis sur le terrain.**

**Rencontre : A.C. MEYZIEU / A.S. ST PRIEST (FUTSAL D3 POULE A du 07 JUIN 2022).**

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Pierre BOISSON, André CHENE, Michel GIRARD, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Hubert GROUILLER, Roger AYMARD.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique) et Paloma SAN GEROTEO (Juriste en Contrat d'Apprentissage).

En présence des personnes suivantes :

#### Pour l'A.C. MEYZIEU :

- M. ZIDANE Amir, Président.

#### Pour l'A.S. ST PRIEST :

- M. VIAL Eric, représentant de M. GONZALEZ Patrick.

Pris note de l'absence excusée de M. NOVENT Christian, Président de la Commission d'Appel Réglementaire du District de Lyon et du Rhône ;

#### **Jugeant en dernier ressort,**

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

#### **Après rappel des faits et de la procédure,**

**Considérant qu'il ressort de l'audition de M. ZIDANE Amir, Président de l'A.C. MEYZIEU, qu'une réserve a été déposée par le capitaine de l'équipe de l'A.C. MEYZIEU concernant la rencontre Futsal D3 Poule A du 07 mai 2022 ; que cette réserve concernait la participation de trois joueurs de l'A.S. ST PRIEST, ayant pris part au dernier match de leur équipe supérieure, alors que celle-ci ne jouait pas le même week-end ; que les trois joueurs sont Messieurs AVCI Cemil, AIT OUARAB Ahmed et ESPARZA Anthony ; qu'il faut faire application des articles 8 et 10 B des Règlements Sportifs du District ; que ces articles ont d'ailleurs été repris par la Commission de première instance pour donner match perdu à l'A.S. ST PRIEST ; qu'à contrario, lors de la précédente audition d'Appel, l'A.S. ST PRIEST a affirmé que lors des**

rencontres en date des 07 et 08 mai 2022, les deux équipes alignées étaient différentes ; que toutefois, cette précision n'a aucun impact car il faut prendre en compte la composition de la dernière rencontre de l'équipe supérieure ; que si l'on se réfère aux articles précités, ils n'abordent pas la notion de « journée » mais seulement les termes de « même jour ou le lendemain de la rencontre » ; qu'en application de ces articles, la réserve doit être considérée comme recevable sur le fond et l'A.C. MEYZIEU aurait donc dû avoir match gagné ;

**Considérant qu'il ressort de l'audition de M. VIAL Eric, représentant de l'A.S. ST PRIEST, que l'équipe s'est basée sur l'article 5.4 du règlement Futsal du District, précisant les horaires autorisés pour l'organisation des rencontres, qui permet d'estimer que les deux équipes ont joué le même week-end ; qu'il admet que l'ambiguïté des règlements peut causer quelques différends ; qu'il s'agit d'appliquer le règlement spécifique et non pas les Règlements Généraux de la FFF ;**

#### **Sur ce,**

Considérant qu'une réserve a été déposée par l'A.C. MEYZIEU en date du 07 mai 2022 suite à la participation de trois joueurs de l'A.S. ST PRIEST lors d'une rencontre de Futsal D3, ces derniers ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe première en D2, lorsque cette dernière ne joue pas le même jour ou le lendemain ;

Considérant que si la Commission de première instance avait considéré la réserve comme recevable en la forme et sur le fond et donc décidé de donner match perdu à l'A.S. ST PRIEST, ce dernier a interjeté appel de la décision en précisant que son équipe supérieure jouait le même week-end ;

Considérant que la Commission de seconde instance a, quant à elle, statué à l'aune de l'article 5.4 des Règlements du football diversifié du District de LYON et du RHÔNE qui prévoit que « sauf dérogation accordée par la Commission, une journée de championnat est comprise entre le vendredi 17h00 et le lundi 22h00 » ; qu'ainsi, la Commission d'Appel départementale a estimé que la rencontre du samedi 07 mai 2022 appartenait au même weekend que la rencontre du lundi 09 mai au regard dudit règlement, déclarant ainsi la réserve irrecevable sur le fond ; qu'elle a donc estimé que les joueurs susmentionnés, bien qu'ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure, étaient en droit de jouer en équipe inférieure puisque l'équipe supérieure jouait également la même journée ;

Considérant qu'il s'agissait de déterminer si la rencontre de l'équipe supérieure de l'A.S. ST PRIEST évoluant en D2, en date du 09 mai 2022, était en mesure de permettre aux joueurs, ayant participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe première futsal, de participer au match de son équipe réserve ;

Considérant que l'article 10 b) 3) des Règlements Sportifs

du District de Lyon et du Rhône prévoit que « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son Club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (article 167.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football) étant précisé que cette règle s'applique, pour le District de Lyon et du Rhône de Football, aux matches disputés le week-end (c'est-à-dire du vendredi au dimanche + les lundis fériés y compris Pentecôte.) » ;

Considérant que la Commission de seconde instance a commis une erreur d'appréciation en retenant le terme de « journée de championnat » ;

Considérant qu'il ressort de l'article précité, stricte reprise de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF, n'évoque aucunement le terme de « journée de championnat » mais bien de « match officiel le même jour ou le lendemain » ;

Considérant que l'article 10 b) 3) des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône évoque la possibilité d'allonger cette disposition aux « lundis fériés y compris Pentecôte » ; que la rencontre de l'équipe première futsal de l'A.S. ST PRIEST se déroulant le lundi 09 mai 2022 n'était pas un jour férié ;

Considérant que si les règlements spécifiques du District de Lyon et du Rhône relatifs au football diversifié doivent s'appliquer en priorité, ces derniers ne doivent aucunement contrevir aux Règlements Généraux du District, de la LAuRAFoot et de la FFF ;

Considérant que les joueurs AVCI Cemil, AIT OUARAB Ahmed et ESPARZA Anthony de l'A.S. ST PRIEST ne pouvaient donc pas prendre part à la rencontre de l'équipe réserve futsal le samedi 07 mai, étant donné que l'équipe supérieure ne

jouait pas le même jour ni le lendemain ;

Considérant que la Commission Régionale d'Appel ne peut que constater la recevabilité de la réserve formulée par l'A.C. MEYZIEU en la forme et sur le fond ; qu'à ce titre, elle décide de donner match perdu à l'A.S. ST PRIEST et de reporter le gain de la rencontre au club appelant ;

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations ni à la décision ;

Mesdames FRADIN Manon et SAN GEROTEO Paloma n'ayant participé à la décision ;

**La Commission Régionale d'Appel,**

**- Infirmes la décision prise par la Commission d'Appel Réglementaire du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 20 juin 2022 :**

- **Déclare la réserve déposée par l'A.C. MEYZIEU comme étant recevable sur la forme et sur le fond.**
- **Donne la rencontre FUTSAL D3 POULE A du 07 JUIN 2022 perdue par pénalité à l'A.S. PRIEST (-1 point ; 0 but) et décide d'en reporter le gain à l'A.C. MEYZIEU (3 points ; 3 buts).**

Le Président, Serge ZUCHELLO  
Le Secrétaire, André CHENE

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.*

## APPEL REGLEMENTAIRE

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 12 juillet 2022 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon et à son antenne à Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

### AUDITION DU 12 JUILLET 2022

**DOSSIER N°42R : Appel de GOAL FUTSAL CLUB en date du 05 juillet 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Compétitions lors de sa réunion du 28 juin 2022 ayant prononcé l'accession de VAULX EN VELIN F.C. en Futsal R1.**

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Pierre BOISSON, André CHENE, Michel GIRARD, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT et Hubert GROUILLER.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique) et Paloma SAN GEROTEO (Juriste en contrat d'apprentissage).

En la présence des personnes suivantes :

- M. BEGON Yves, Président de la Commission Régionale des Compétitions.

**Pour GOAL FUTSAL CLUB :**

- M. GANDI Anthony, Président ;

**Pour VAULX EN VELIN F.C. :**

- M. BELLARDI Abdelkader, dirigeant représentant le secrétaire général.

**Jugeant en second ressort,**

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

**Après rappel des faits et de la procédure,**

**Considérant qu'il ressort de l'audition de M. GANDI Anthony, Président de GOAL FUTSAL CLUB,** que son bureau a pris la décision de contester la décision de la Commission des compétitions ayant entériné l'accession de l'équipe de VAULX EN VELIN F.C. en Futsal Régional 1 ; que leur appel se base sur l'article 52 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ; qu'en prononçant la montée de VAULX EN VELIN F.C., ledit article n'a pas été respecté ; que ce dernier dispose qu'en cas de fraude sur identité, l'équipe est mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure afin de garantir l'équité des compétitions ; qu'ils n'ont rien contre VAULX EN VELIN F.C. et rappelle que leur réclamation a une finalité purement sportive ; que si l'équipe a été sanctionnée de deux matchs perdus par pénalité, il s'agit, dans le cas d'espèce, d'une faute grave qu'il serait juste de sanctionner conformément aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot ; que s'il comprend la distinction entre les phases 1 et 2, utilisées par Yves BEGON pour justifier la décision prise, il n'en demeure pas moins que les points de la phase 1 sont ajoutés à ceux de la seconde phase, ayant ainsi un impact direct sur le classement final ; que la LAuRAFoot aurait dû agir en amont et appliquer ses Règlements Généraux ; qu'ils ne pouvaient pas agir auparavant car ils n'avaient pas d'intérêt à agir ne sachant pas quelle position au classement aurait l'équipe de VAULX EN VELIN F.C., à l'issue de la saison, et si cette dernière leur porterait directement grief ;

**Considérant qu'il ressort de l'audition de M. BELLARDI Abdelkader, dirigeant de VAULX EN VELIN F.C., que sur le plan sportif, l'équipe de VAULX EN VELIN F.C.** mérite son accession ; qu'il y a bien eu des sanctions prises, à l'encontre de l'ancien président ainsi qu'à l'encontre de leur Président actuel, par la Commission Régionale de Discipline ; qu'ils ont continué à lutter pour leur montée malgré les conséquences de cette sanction ; qu'il conçoit la volonté de GOAL FUTSAL CLUB de contester cette décision au regard des intérêts de leur équipe ; que la problématique soulevée ici relève de la validation de leur accession mais il ne voit pas le débat du fait qu'ils ont d'ores et déjà été sanctionnés par deux autres Commissions ; que les sanctions prises par la Commission des Règlements concernaient la phase 1 ce qui a entraîné des points de pénalités qui leur ont été imputés ; que malgré ces derniers, ils ont réussi à se qualifier ; que l'article 52 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dont se prévaut GOAL FUTSAL CLUB aborde la notion de faux volontaires alors que la Commission Régionale de Discipline s'est rendu compte de la complexité du dossier et ce, au regard de l'existence du caractère involontaire de la faute ; que cela ne poserait pas de problème si GOAL FUTSAL CLUB avait gagné tous ses matchs ;

**Considérant qu'il ressort de l'audition de M. BEGON Yves, Président de la Commission Régionale des Compétitions,**

**que le championnat s'est déroulé en deux phases et le dossier évoqué par le club appelant a eu des répercussions uniquement sur la première phase ; que ladite décision a été prise par la Commission Régionale de Discipline qui s'est saisie du dossier le 16 février 2022 avant de rendre son jugement le 16 mars 2022 ; qu'elle a infligé au Président de VAULX EN VELIN F.C. une sanction disciplinaire et a transmis le dossier pour suite à donner sur le sort des matchs à la Commission des Règlements ; que seuls deux matchs n'étaient pas homologués et ont donc été donnés perdus par pénalité à l'équipe de VAULX EN VELIN F.C. ; qu'à l'issue de la première phase, l'équipe de VAULX EN VELIN F.C. avait gagné tous ses matchs et a donc été classée seconde lors de la deuxième phase ; que les matchs problématiques ont eu lieu lors de la première phase mais la seconde phase s'est déroulée normalement car le Président a été suspendu à compter du 17 février ; que la Commission des Compétitions n'a fait qu'appliquer lesdites décisions et prendre acte du classement de fin de saison pour prononcer l'accession de VAULX EN VELIN F.C. en division supérieure ;**

Considérant que le dossier a été **mis en délibéré** par la Commission Régionale d'Appel lors de sa réunion du 12 juillet 2022 ;

**Considérant que la Commission Régionale d'Appel s'est réunie ensuite pour vider le délibéré en vidéoconférence le 19 juillet 2022 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon et à son antenne à Cournon d'Auvergne dans la composition suivante : Pierre BOISSON (Président de séance), André CHENE, Michel GIRARD, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT et Hubert GROUILLER ;**

**Sur ce,**

Considérant qu'une décision a d'ores et déjà été rendue par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 14 mars 2022 au sujet du doublon de personne enregistré sous le nom du Président de VAULX EN VELIN F.C. ;

Considérant qu'à l'occasion de cette réunion, une sanction individuelle a été infligée à l'ancien Président de VAULX EN VELIN F.C., M. RECHAD Ali ainsi qu'à l'encontre de l'actuel Président du club, M. OULED ELGHARBIA Mohamed ;

Considérant que la Commission Régionale de Discipline a estimé que la sanction sportive du club relevait de la compétence de la Commission Régionale des Règlements ;

Considérant qu'effectivement, l'équipe de VAULX EN VELIN F.C. a bénéficié d'un avantage indu faisant participer à une rencontre un joueur suspendu, impliquant une rupture d'équité des compétitions ; que la Commission Régionale des Règlements, usant de son droit d'évocation, a décidé de donner match perdu par pénalité au VAULX EN VELIN F.C. pour les matchs suivants, non homologués au 16 février 2022, date à laquelle la Commission Régionale de Discipline s'est saisie du dossier, l'adversaire bénéficiant des points correspondant au gain du match et les buts inscrits par le club étant annulés ;

Considérant que la Commission Régionale d'Appel a bien pris en considération l'article 52 des Règlements Généraux de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football, invoqué par GOAL FUTSAL CLUB ;

Considérant toutefois, à titre principal, que l'appel formé par GOAL FUTSAL CLUB concerne une décision émise par la Commission Régionale des Compétitions en date du 28 juin 2022 ;

Considérant qu'à ce titre, la Commission Régionale d'Appel n'est pas compétente pour se prononcer sur une autre décision, à savoir la décision prise par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion en date du 14 mars 2022 ou celle de la Commission Régionale des Règlements du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'à titre subsidiaire, les décisions disciplinaires et réglementaires énoncées ci-dessous sont, à ce jour, définitives ; qu'à ce titre, la Commission de céans n'est pas en mesure de revenir sur lesdites décisions dans un souci de sécurité juridique ;

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations ni à la décision ;

Mesdames FRADIN Manon et SAN GEROTEO Paloma ayant pris part aux délibérations mais pas à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré,

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Compétitions lors de sa réunion du 28 juin 2022.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de GOAL FUTSAL CLUB.**

Le Président de séance, Le Secrétaire,

Pierre BOISSON André CHENE

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter de la réception de la notification de décision dans les conditions de forme inscrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

## APPEL REGLEMENTAIRE

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 28 juin 2022 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon et à son antenne à Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

### AUDITION DU 28 JUIN 2022

**DOSSIER N°35R : Appel du F.C. PARLAN LE ROUGET en date du 17 juin 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Compétitions lors de sa réunion du 08 juin 2022 ayant sanctionné son équipe première évoluant en Régionale 3 Poule A d'un retrait de trois points suite au bilan des points-sanction accumulés en championnats par les équipes régionales au cours de la saison 2021-2022.**

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Christian MARCE, Pierre BOISSON, André CHENE, Jean-Claude VINCENT.

Assiste : Manon FRADIN (Juriste).

En présence des personnes suivantes :

- M. BEGON Yves, Président de la Commission Régionale des Compétitions.
- M. DA SILVA Carlos, dirigeant du F.C. PARLAN LE ROUGET.

**Jugeant en second et dernier ressort,**

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de

temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

**Après rappel des faits et de la procédure,**

**Considérant qu'il ressort de l'audition de M. DA SILVA Carlos, dirigeant du F.C. PARLAN LE ROUGET,** que concernant les suspensions disciplinaires, ces dernières ont été effectuées et ils ne peuvent plus les contester ; que toutefois, il souligne que le Barème du fairplay entraîne une triple sanction, sportive par le biais de la suspension, financière avec l'amende qui suit le carton et enfin sportive avec le retrait de point ; qu'à l'occasion d'une rencontre, ils ont été plusieurs à avoir reçu des cartons rouges ; que sur une seule rencontre, ils ont pris six points de pénalité et le comportement de l'arbitre était limite ; que si certains joueurs méritent parfois des cartons rouges, il considère que certains ont été attribués sans raison valable ; que les sanctions infligées lors de cette rencontre ont entraîné la sanction liée au Barème du Fairplay, prise par la Commission des compétitions ; que plusieurs faits lors de la saison leurs ont été préjudiciables ; qu'ils n'ont pas fini à une place reléguable sauf qu'avec les points retirés par le Barème du fairplay, du fait de la rencontre du 20 février, leur équipe est reléguée au niveau départemental ; qu'il conteste cette injustice ;

**Considérant qu'il ressort de l'audition de M. BEGON Yves, Président de la Commission Régionale des Compétitions,** que le barème de retrait de point est calculé de manière informatique ; qu'il est basé sur les sanctions prises en

championnat tout au long de la saison ; que toutes les sanctions disciplinaires sont prises en compte ce qui entraînent un retrait de point, conformément à l'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

**Sur ce,**

**Considérant qu'il ressort de l'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot** que « Le retrait de points au classement en fin de saison en fonction du total des points accumulés en championnat, à l'exclusion des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, est établi par application du barème de points figurant ci-dessus pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude » ;

Considérant que le F.C. PARLAN LE ROUGET conteste la décision de la Commission Régionale des Compétitions ayant prononcé à son retrait un retrait de point en application du Barème de Pénalisation prévu à l'article cité ci-dessus ; qu'il conteste l'application de ce Barème de Pénalisation en ce que cette décision a pour effet de sanctionner triplement le club ;

Considérant toutefois que la Commission de céans tient à rappeler l'objectif de ce Barème de pénalisation qui permet de récompenser les clubs ayant eu, au cours de la saison, le meilleur comportement sur le terrain et qui ont fait preuve d'un esprit « Fair-Play » et de sanctionner les équipes en fonction du quota de sanction disciplinaire reçue ;

Considérant que le nombre de points, nécessaire à l'application du Barème de pénalisation, est traité de manière automatique sur foot2000 ; qu'en ce sens, le F.C. PARLAN LE ROUGET a comptabilisé 49 points au total lors de la saison 2021-2022 ; que dans le cadre d'une poule à 12, si le nombre de points accumulés par une équipe est compris entre 48 et 52 points, la Commission Régionale des Compétitions procède à un retrait de trois points à cette

dernière, ce qui est le cas pour l'équipe évoluant en Régional 3 du F.C. PARLAN LE ROUGET ;

Considérant qu'en aucun cas une décision disciplinaire ne génère une triple sanction à l'encontre de la personne ayant été réprimée ; qu'en effet, le Barème de pénalisation se verra uniquement appliqué si les sanctions disciplinaires se sont répétées au sein de la même équipe et que le nombre de points dépasse à minima 38 points pour une poule classique à 12 équipes ;

Considérant que la Commission de céans ne peut que constater le bienfondé de la décision ;

Les personnes auditionnées n'ayant pas participé aux délibérations ni à la décision ;

Madame FRADIN Manon ayant participé aux délibérations mais pas à la décision ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Compétitions lors de sa réunion du 08 juin 2022.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. PARLAN LE ROUGET.**

Le Président,

Serge ZUCHELLO

Le Secrétaire,

André CHENE

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.*

**SOYONS SPORT,  
RESPECTONS L'ARBITRE**

# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 18 JUILLET 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr).

Secrétaire : Nathalie PONCEPT.

### PREPARATION PHYSIQUE DE DEBUT DE SAISON

<https://laurafoot.fff.fr/simple/preparation-physique-de-debut-de-saison-des-arbitres-de-ligue-2022/>

### LICENCES ARBITRES 2022/2023

Pour cette nouvelle saison, les arbitres gérés par la CRA doivent se rapprocher de leur club d'appartenance pour le renouvellement de leur licence « ARBITRE » avant le 25 juillet 2022 (plus d'envoi de demande de renouvellement pré-remplie aux clubs).

Concernant les arbitres indépendants, le bordereau <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/03a136dc7b597a7c7a1bf888f4bf4940.pdf> est à renvoyer dûment complété avec un règlement de 20,50 euros à la LAuRAFoot (service compétitions) 350 B avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

### ACCES A LA CATEGORIE R3P :

Les arbitres de catégorie R3 nés après le 01/01/95 et souhaitant postuler à une entrée au sein des groupes de formation et de sélection FFF doivent contacter la CRA avant le 15/08 (mail à [rpion@laurafoot.fff.fr](mailto:rpion@laurafoot.fff.fr)). Un probatoire théorique sera organisé en début de saison. Les modalités seront précisées à chaque postulant.

### INDISPONIBILITES ETE :

Les indisponibilités connues pour juillet, août et septembre devaient être saisies sur le Portail Des Officiels avant le 30/6. A compter du 1/7, il n'est plus possible de les saisir durant la période de renouvellement des licences jusqu'à la validation finale de la licence de l'arbitre concerné.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

### AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2022-2023 :

- vendredi 26 août 2022 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF.
- samedi 27 août 2022 à 8h00 à Lyon : arbitres Elite Régionale et groupe Espoirs FFF, **arbitres féminines toutes catégories.**
- samedi 3 septembre 2022 à 8h00 à Lyon : arbitres R1 et R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de

Ligue R3.

- dimanche 4 septembre 2022 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et pré-ligue.

- samedi 10 septembre 2022 à 8h00 à Lyon et à Cournon d'Auvergne (Terrain n°4 des Cezeaux à Aubière) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3.

- dimanche 11 septembre 2022 à 8h30 au Gymnase Maurice Herzog d'Oullins (54 rue Jacquard, 69600 OULLINS) : arbitres Futsal.

- dimanche 11 septembre 2022 à 9h00 à Lyon : observateurs d'arbitres.

Tous les rassemblements se termineront à 18h00.

**Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.**

### Tests physiques (TAISA et vitesse) :

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.



Arbitres Masculins				
	Vitesse	TAISA		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
<b>CENTRAUX</b>	<b>2x40m</b>			
ERP R1P R2P R3P	6"1	15"/20"	75 m	40
ER	6"3	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré- Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 / Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
<b>ASSISTANTS</b>	<b>6x40m</b>	<b>Course/ Récupération</b>	<b>Distance</b>	<b>Nombre répétition</b>
AAR1P	6"2	15"/20"	75 m	40
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30

Arbitres Féminines				
	Vitesse	TAISA		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
<b>CENTRALES</b>	<b>2x40m</b>			
Promo (Filière Masculine)	6"3	15"/20"	75m	40
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6"5	17"/20"	75 m	34
ER	6"5	15"/20"	75 m	35
R1	-	17"/22"	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré- Ligue	-	17"/22"	68 m	30
R3 / Candidate R3	-	17"/22"	65 m	30
Compétitions Féminines		17"/22"	60 m	30
<b>ASSISTANTES</b>	<b>6x40m</b>	<b>Course/ Récupération</b>	<b>Distance</b>	<b>Nombre répétition</b>
AAR1 AAR2	6"7	17"/22"	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-	17"/22"	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

#### DOSSIERS MEDICAUX saison 2022/2023

Les nouveaux dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et seniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ee458e3f03a03e400aebc80bcf31ede8.pdf> et doivent être retournés pour le 25 juillet 2022 suivant les instructions à télécharger <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ad06b932c1af8c53eced316fcf52f450.pdf>

Tous les arbitres âgés de 18 ans et plus devront avoir fourni une échographie cardiaque au plus tard avec ce dossier médical.

Attention des dispositions plus favorables sont en vigueur pour les moins de 35 ans au 1er juillet : lire attentivement la page 1 du Dossier Médical Arbitres.

Pour les arbitres de Ligue seniors, candidats Ligue seniors, candidats Jeunes Arbitres de la Fédération et Jeunes Arbitres de la Fédération à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON.

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013 63808 Cournon d'Auvergne CEDEX.

#### COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr), aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

#### FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

#### DESIGNATEURS :

<b>BEQUIGNAT Daniel</b>	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 ✉ : <a href="mailto:daniel.bequignat@wanadoo.fr">daniel.bequignat@wanadoo.fr</a>
<b>BONTRON Emmanuel</b>	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 ✉ : <a href="mailto:emmanuel.bontron@orange.fr">emmanuel.bontron@orange.fr</a>
<b>BOUGUERRA Mohamed</b>	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 ✉ : <a href="mailto:mo.bouguerra@wanadoo.fr">mo.bouguerra@wanadoo.fr</a>
<b>CALMARD Vincent</b>	Dési JAL 1 JAL 2	☎ 06 70 88 95 11 ✉ : <a href="mailto:vincent.calmard@orange.fr">vincent.calmard@orange.fr</a>
<b>CLEMENT Louis</b>	Représentant arbitres Conseil de Ligue	☎ 06 29 06 73 15 ✉ : <a href="mailto:louis.clement58@hotmail.fr">louis.clement58@hotmail.fr</a>
<b>COLAUD Yvon</b>	Observateurs JAL Cand JAL	☎ 07 86 25 57 48 ✉ : <a href="mailto:ycolaud@gmail.com">ycolaud@gmail.com</a>
<b>DA CRUZ Manuel</b>	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 ✉ : <a href="mailto:dacruzmanu@gmail.com">dacruzmanu@gmail.com</a>
<b>GRATIAN Julien</b>	Observateurs R1 R2	☎ 06 76 54 91 25 ✉ : <a href="mailto:julien.gratian@orange.fr">julien.gratian@orange.fr</a>
<b>MOLLON Bernard</b>	Dési R3 Cand R3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 ✉ : <a href="mailto:bernard.mollon@orange.fr">bernard.mollon@orange.fr</a>
<b>ROUX Luc</b>	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 Cand R3 Cand AAR3	☎ 06 81 57 35 99 ✉ : <a href="mailto:luc.roux@wanadoo.fr">luc.roux@wanadoo.fr</a>
<b>VINCENT Jean-Claude</b>	Dési Cand Pré-Ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 ✉ : <a href="mailto:jcvincent2607@gmail.com">jcvincent2607@gmail.com</a>

#### COURRIER DES LIGUES :

- Ligue de Paris Ile de France de football : Demande de transfert des dossiers de David PAVAN et Guérolé VIGOUROUX. Le nécessaire sera fait.

#### COURRIERS DES ARBITRES :

- DURAND Geoffrey : La CRA enregistre votre demande d'année sabbatique pour la saison 2022-2023.

- LAVET Mickael : La CRA enregistre votre demande d'année sabbatique pour la saison 2022-2023.

- ROUX Jason : Nous sollicitons le transfert de votre dossier auprès de ligue de Méditerranée.

Le Président, La Secrétaire,  
Jean-Marc SALZA Nathalie PONCEPT

## ARBITRAGE

### RÉUNION DU 25 JUILLET 2022

Président : Jean-Marc SALZA ([jmsalza@laurafoot.fff.fr](mailto:jmsalza@laurafoot.fff.fr))

Secrétaire : Nathalie PONCEPT.

#### RENOUVELLEMENT ADMINISTRATIF 2022/2023

Les dossiers ont été envoyés par mail cette semaine aux arbitres. Ceux qui ne les auraient pas reçus (après avoir consulté leurs spams) doivent envoyer un courriel au service compétitions.

Les dossiers seront envoyés aux observateurs la semaine prochaine.

#### PREPARATION PHYSIQUE DE DEBUT DE SAISON

<https://laurafoot.fff.fr/simple/preparation-physique-de-debut-de-saison-des-arbitres-de-ligue-2022/>

#### LICENCES ARBITRES 2022/2023

Pour cette nouvelle saison, les arbitres gérés par la CRA doivent se rapprocher de leur

Club d'appartenance pour le renouvellement de leur licence « ARBITRE » avant le 25 juillet 2022 (plus d'envoi de demande de renouvellement pré-remplie aux clubs).

Concernant les arbitres indépendants, le bordereau <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/03a136dc7b597a7c7a1bf888f4bf4940.pdf> est à renvoyer dûment complété avec un règlement de 20,50 euros à la LAuRAFoot (service compétitions) 350 B avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

#### ACCES A LA CATEGORIE R3P :

Les arbitres de catégorie R3 nés après le 01/01/95 et souhaitant postuler à une entrée au sein des groupes de formation et de sélection FFF doivent contacter la CRA avant le 15/08 (mail à [rpion@laurafoot.fff.fr](mailto:rpion@laurafoot.fff.fr)). Un probatoire

théorique sera organisé en début de saison. Les modalités seront précisées à chaque postulant.

#### INDISPONIBILITES ETE :

Les indisponibilités connues pour juillet, août et septembre devaient être saisies sur le Portail Des Officiels avant le 30/6. A compter du 1/7, il n'est plus possible de les saisir durant la période de renouvellement des licences jusqu'à la validation finale de la licence de l'arbitre concerné.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

#### AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2022-2023 :

- vendredi 26 août 2022 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF.

- samedi 27 août 2022 à 8h00 à Lyon : arbitres Elite Régionale et groupe Espoirs FFF, arbitres féminines toutes catégories.

- samedi 3 septembre 2022 à 8h00 à Lyon : arbitres R1 et R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3.

- dimanche 4 septembre 2022 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et pré-ligue.

- samedi 10 septembre 2022 à 8h00 à Lyon et à Cournon d'Auvergne (Terrain n°4 des Cezeaux à Aubière) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3.

- dimanche 11 septembre 2022 à 8h30 au Gymnase Maurice Herzog d'Oullins (54 rue Jacquard, 69600 OULLINS) : arbitres Futsal.

- dimanche 11 septembre 2022 à 9h00 à Lyon : observateurs d'arbitres.

Tous les rassemblements se termineront à 18h00.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

Tests physiques (TAISA et vitesse) :

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

Arbitres Masculins				
	Vitesse	TAISA		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
<b>CENTRAUX</b>	<b>2x40m</b>			
ERP R1P R2P R3P	6"1	15"/20"	75 m	40
ER	6"3	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré- Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 / Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
<b>ASSISTANTS</b>	<b>6x40m</b>			
AAR1P	6"2	15"/20"	75 m	40
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30

Arbitres Féminines				
	Vitesse	TAISA		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
<b>CENTRALES</b>	<b>2x40m</b>			
Promo (Filière Masculine)	6"3	15"/20"	75m	40
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6"5	17"/20"	75 m	34
ER	6"5	15"/20"	75 m	35
R1	-	17"/22"	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré- Ligue	-	17"/22"	68 m	30
R3 / Candidate R3	-	17"/22"	65 m	30
Compétitions Féminines		17"/22"	60 m	30
<b>ASSISTANTES</b>	<b>6x40m</b>			
AAR1 AAR2	6"7	17"/22"	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-	17"/22"	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

DOSSIERS MEDICAUX saison 2022/2023

Les nouveaux dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et seniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ee458e3f03a03e400aebc80bcf31ede8.pdf> et doivent être retournés pour le 25 juillet 2022 suivant les instructions à télécharger <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ad06b932c1af8c53eced316fcf52f450.pdf>

Tous les arbitres âgés de 18 ans et plus devront avoir fourni une échographie cardiaque au plus tard avec ce dossier médical.

Attention des dispositions plus favorables sont en vigueur pour les moins de 35 ans au 1er juillet : lire attentivement la page 1 du Dossier Médical Arbitres.

Pour les arbitres de Ligue seniors, candidats Ligue seniors, candidats Jeunes Arbitres de la Fédération et Jeunes Arbitres de la Fédération à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON.

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013 63808 Cournon d'Auvergne CEDEX.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr), aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS :

<b>BEQUIGNAT Daniel</b>	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 ✉ : <a href="mailto:daniel.bequignat@wanadoo.fr">daniel.bequignat@wanadoo.fr</a>
<b>BONTRON Emmanuel</b>	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 ✉ : <a href="mailto:emmanuel.bontron@orange.fr">emmanuel.bontron@orange.fr</a>
<b>BOUGUERRA Mohamed</b>	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 ✉ : <a href="mailto:mo.bouguerra@wanadoo.fr">mo.bouguerra@wanadoo.fr</a>
<b>CALMARD Vincent</b>	Dési JAL 1 JAL 2	☎ 06 70 88 95 11 ✉ : <a href="mailto:vincent.calmard@orange.fr">vincent.calmard@orange.fr</a>
<b>CLEMENT Louis</b>	Représentant arbitres Conseil de Ligue	☎ 06 29 06 73 15 ✉ : <a href="mailto:louis.clement58@hotmail.fr">louis.clement58@hotmail.fr</a>
<b>COLAUD Yvon</b>	Observateurs JAL Cand JAL	☎ 07 86 25 57 48 ✉ : <a href="mailto:ycolaud@gmail.com">ycolaud@gmail.com</a>
<b>DA CRUZ Manuel</b>	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 ✉ : <a href="mailto:dacruzmanu@gmail.com">dacruzmanu@gmail.com</a>
<b>GRATIAN Julien</b>	Observateurs R1 R2	☎ 06 76 54 91 25 ✉ : <a href="mailto:julien.gratian@orange.fr">julien.gratian@orange.fr</a>
<b>MOLLON Bernard</b>	Dési R3 Cand R3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 ✉ : <a href="mailto:bernard.mollon@orange.fr">bernard.mollon@orange.fr</a>
<b>ROUX Luc</b>	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 ✉ : <a href="mailto:luc.roux@wanadoo.fr">luc.roux@wanadoo.fr</a>
<b>VINCENT Jean-Claude</b>	Dési Cand Pré-Ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 ✉ : <a href="mailto:jcvincent2607@gmail.com">jcvincent2607@gmail.com</a>

COURRIER DES ARBITRES :

-TEHERY Axel : Nous sollicitons le transfert de votre dossier auprès de ligue de Bretagne.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

## COUPES

### RÉUNIONS DES 15 ET 18 JUILLET 2022.



Président : M. Pierre LONGERE.

Présents(es) : Mme Abtisssem HARIZA et M. Jean-Pierre HERMEL.

#### Coupe de France 2022/2023 : dates des premiers tours

- 1er tour : le 28 août 2022 (entrée des clubs R3)
- 2ème tour : le 4 septembre 2022 (entrée des clubs R2)
- 3ème tour : le 11 septembre 2022 (entrée des clubs R1 et N3)

Le tirage au sort du 1er tour vous sera communiqué vers le 28 juillet.

Nombre de Clubs engagés : 921

#### Ouverture des engagements Coupe de France Féminine et Coupe Nationale Futsal :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2022/2023 de la Coupe de France Féminine.

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur

engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS ;

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé l'année dernière, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « saison 2022/2023 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

Droits d'engagement féminine: 26 Euros.

Droits d'engagement futsal : 10 Euros

#### COURRIER RECU :

- E.S. MONTRONDAISE : Noté.

Pierre LONGERE,  
Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,  
Secrétaire de séance

## COUPES

### RÉUNION DU LUNDI 25 JUILLET 2022.

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents(es) : Mme Abtisssem HARIZA et M. Jean-Pierre HERMEL

#### Coupe de France 2022/2023

Qualifiés au 7ème Tour fédéral : 19 équipes

- 1er tour : le 28 août 2022 (entrée des clubs R3)
- 2ème tour : le 4 septembre 2022 (entrée des clubs R2)
- 3ème tour : le 11 septembre 2022 (entrée des clubs R1 et N3)

Le tirage au sort du 1er tour vous sera communiqué vers le 28 juillet 2022.

Nombre de Clubs engagés : 921

Répartition par District :

AIN : 77  
ALLIER : 73

CANTAL : 46  
DROME-ARDECHE : 123  
ISERE : 104  
LOIRE : 96  
HAUTE-LOIRE : 50  
PUY-DE-DOME : 105  
LYON ET RHONE : 121  
SAVOIE : 41  
HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX : 85

#### Règlement :

Article 7.4 du règlement de la Coupe de France : En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Pierre LONGERE,  
Président de la Commission

Abtisssem HARIZA,  
Secrétaire de séance

## COUPES

### RÉUNION DES 19 ET 20 JUILLET À COURNON

Président : Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mmes Abtisssem HARIZA, Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, MM. Roland LOUBEYRE, Jean-Pierre HERMEL, Alain CHENEVIÈRE, Eric BERTIN, Bernard DELORME.

Assiste : Yves BEGON.

#### COUPE DE FRANCE 2022-2023

La commission régionale des coupes s'est réunie les 19 et 20 juillet à Cournon et a établi les rencontres du 1er tour.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

#### Rappel terrain :

Art.10 : pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé T7 ou T7 Syn avec éclairage E7 minimum.

1er TOUR COUPE DE FRANCE LE DIMANCHE 28 AOUT 2022 à 15 H 00

Sont exemptés du 1er tour les 52 clubs suivants :

AIN : CS LAGNIEU – ETS FOISSIAT ETREZ – FC VEYLE SAÔNE

ALLIER : SC ST POURCAIN – AM CREUSIER LE VIEUX – AS ST GERMAIN DES FOSSES – US VENDAT BELLERIVE – US

LIGNEROLLES LAVALT

CANTAL : US MURAT – FC ALLY MAURIAC

DRÔME ARDECHE : US MONTELIMAR – US ST DONAT – ATOM'S SPORT PIERRELATTE – FC ANNONAY – RHÔNE CRUSSOL FOOT 07

ISERE : US GIERES – FC CHARVIEU CHAVAGNEUX – ES RACHAIS – OL NORD DAUPHINE – AS DOMARIN – FC VAREZE

LOIRE : US ST GALMIER CHAMBOEUF – US VILLARS – SOUS ECOLES LAIQUES ST PRIEST EN JAREZ

HAUTE LOIRE : SC LANGOGNE – OL RETOURNAC BEAUZAC – US FONTANNES – AS ST DIDIER ST JUST – AS CHADRAC

PUY DE DÔME : FC US AMBERT – US VIC LE COMTE – US MARINGUES – ESP CEYRAT – US ST BEAUZIRE – DÔME SANCY FOOT

LYON ET RHÔNE : ES LYON TRINITE – BORDS DE SAÔNE – AS LYON BELLECOUR – OL BELLEROCHÉ – ST. AMPLEPUI – SP NORD ISERE – VAL LYONNAIS FC – AS BRON GRAND LYON – FC CHAPONNAY MARENNES

SAVOIE : CA MAURIENNE – FC CHAMBOTTE – US DRUMETTAZ MOUXY

HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX : US DIVONNE – US SEMNOZ VIEUGY – FC FORON – FC CRUSEILLES – US PRINGY

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Abtisssem HARIZA,

Secrétaire de séance

#### Rencontres du 1er tour le 28/08/2022

N° match	RECEVANT		VISITEUR	
	N° club	NOM Club	N° club	NOM Club
1	529884	U.A. LOUPIAC ST CHRISTOPHE	551847	ENT. SP. VEBRET - YDES
2	533824	U.S. GIOU DE MAMOU	525987	U.S. CRANDELLOISE
3	529488	AM.S. YOLET	550848	CARLADEZ GOUL S.
4	537798	A.S. ST JUST	546414	F.C. MASSIAC MOLOMPIZE BLESLE B-VALLEE L'ALAGNON
5	563692	F.C. CEZALLIER ALAGNON	521165	A.S. CHAUDES-AIGUES NEUVEGLISE SUR TRUYERE
6	582289	F.C. DES QUATRE VALLEES	531699	AM.S. BELBEXOISE
7	510833	E.S. PIERREFORTAISE	542829	F.C. JUNHAC-MONTSALVY

8	580601	U.S. CERE ET LANDES	581801	F.C. PARLAN LE ROUGET
9	561175	UNION SPORTIVE DE LA CERE	520154	ET.S. ST MAMET
10	551454	JORDANNE F.C.	508747	CERC.S. ARPAJONNAIS
11	860679	ASPRE FOOTBALL CLUB FONTANGES	520940	A.S. PLEAUX RILHAC BARRIAC
12	524452	A.S. NAUCELLES	533889	A.S. ESPINAT F.
13	539756	ST GEORGES SP.L.	550832	FC MINIER
14	518520	U.S. CARLAT CROS DE RONESQUE	523305	AM.S. SANSACOISE
15	506366	A.S. TRIZACOISE	525997	U.S. BESSOISE
16	582540	ALOUETTE SPORTIVE NEUSSARGUAISE	549572	F.C. DE L ARTENSE
17	544995	F.C. ALBEPierre BREDONS	525428	U.S. LA CHAPELLE LAURENT
18	506367	CERC.S. VEZACOIS	590195	SUD CANTAL FOOT
19	561034	ASSOCIATION SPORTIVE VEBRET ANTIGNAC	508748	ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT
20	525425	ST JEURES S.J.	504841	F.C. DUNIERES
21	533822	F.C. VENTEUGES	524942	U.S. ARSAC EN VELAY
22	525427	ESP. VIEILLE BRIOUDE	506382	A.S. CHEMINOTS LANGEAC
23	529609	A. ANIMATION ST FRONT	549897	A.S. DU PERTUIS
24	521914	A.S. ST PAL EN CHALENCON	580828	U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES
25	524940	U.S. LANTRIAC	526529	A.S. GRAZAC LAPTE
26	519784	U.S. ST VICTOR MALESCOURS	519133	U.S. BASSOISE
27	528686	A.S. MAZEYRAT D'ALLIER	581811	U.S. BAINS - ST-CHRISTOPHE
28	504271	AVT G. SIGOLENOISE	520784	O. ST JULIEN CHAPTEUIL
29	525980	A.S. ALLY - MERCOEUR	518756	U.S. LANDOS
30	531483	F.C. VEZEZOUX	518046	A.S. LAUSSONNE
31	561131	HAUT LIGNON FOOTBALL	508587	SEAUVE SP.
32	506397	A.S. SAUGUAINE	524453	A.S. LOUDOISE
33	560124	SOLIGNAC-CUSSAC FOOTBALL CLUB	504318	FOOTBALL CLUB AUREC
34	506377	F. C. DE L'ARZON	506401	U.S. VALS LE PUY

35	530805	FOY.J.ED.POP. FREYCENETS ST JEUR	525995	F.C. ST GERMAIN LAPRADE
36	521301	VIGILANTE DE ST PAL DE MONS	526293	C.OM. COUBON
37	517722	U.S. LIMONOISE	516331	J.S. ST PRIEST DES CHAMPS
38	517316	REV.AM.S. BEAUREGARD L'EVEQUE	563628	F.C. NORD LIMAGNE
39	546837	PERIGNAT F.C.	560797	FOOTBALL CLUB SAUXILLANGES ST BABEL BRENAT
40	521920	AULNAT SP.	523143	A.L. GLAINE MONTAIGUT
41	506522	U.S. DE MESSEIX BOURG LASTIC	582731	F. C. CLERMONT METROPOLE
42	582290	ENTENTE CHARBLOT	547675	F.C. NORD COMBRAILLE
43	506537	C.S. PUY GUILLAUME	526934	C.S. PONT DE DORE
44	520562	ET.S. DES VOLCANS MALAUZAT	580690	A. DES GUINIÉNS DE LA RÉGION AUVERGNE F. C.
45	560905	BF SPORTS INTERNATIONAL	515080	F.C. CHARBONNIER LES MINES
46	528789	F.C. DE SAYAT D'ARGNAT	518518	U.S. ORCETOISE
47	524117	A.S. ROYAT A.C.	521724	U.S. MOZAC
48	564178	SAINT-AMANT ET TALLENDE SPORTING CLUB	533382	F.C. BLANZAT
49	542828	U.S. VAL DE COUZE CHAMBON	525990	A.S. MOISSAT
50	514515	U.S. ST GERVAISIENNE	532424	A.S. ST OURS
51	548979	A.S. CHATEAUGAY FOOTBALL	581355	A.S. PONTGIBAUD FOOTBALL
52	528264	E.S. SAURET BESSERVE	506545	U.S. ST GEORGES LES ANCIZES
53	522497	F.C. DORAT	582673	R. S. LUZILLAT CHARNAT VINZELLES
54	506548	ET.S. ST REMY S/DUROLLE	506504	U.S. GERZATOISE
55	582310	U.S. MENAT- NEUF EGLISE	529541	R.C. CHARBONNIERES L/VARENNES
56	580657	A.C.S. CAPPADOCE	506469	S.C. BILLOMOIS
57	535786	F. C. BROMONT-LAMOTHE/MONTFERMY	538404	AM.C.L.S.F.C. ST-JULIEN DE COPPE
58	537754	U.S. MENETROL	519064	U.S. ST SYLVESTRE PRAGOULIN
59	517221	U.S. BEAUREGARD VENDON	534731	A.S. JOB
60	582210	U. S. PERTUIS	519487	U.S. PALLADUC
61	523753	ENT.S. COUZE PAVIN	526295	F.C. MEZELOIS

62	518704	U.S. CHAPDES BEAUFORT	526932	ECUREUILS FRANC ROSIER
63	515713	C.S. ST ANTHEMOIS	582753	F. C. THIERS AUVERGNE
64	551900	AM. S. SUGERIENNE	517723	F.C. LEZOUX
65	564195	FOOTBALL CLUB AUGEROLLOIS	513048	C.S. ST BONNET PRES RIOM
66	525423	F.C. PASLIERES NOALHAT	521491	A.S. CUNLHATOISE
67	560177	FOOTBALL CLUB LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT	516330	A.S. ROMAGNAT
68	531942	F.C. VERTAIZON	546413	ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE
69	533145	F.C. AUBIEROIS	524952	A.S. ST GENES CHAMPANELLE
70	529900	AM. LAIQ. S. DE BESSE EGLISENEUVE	560477	UNION SPORTIVE BASSIN MINIER
71	518822	A.S. DE JOZE	527435	A.S. CELLULE
72	561223	ENTENTE VALLEE DE LA DORDOGNE	520786	A.S. ORCINES
73	532169	C.O. VEYRE MONTON	552110	A. S. LIVRADOIS SUD
74	529886	F.C. PLAUZAT-CHAMPEIX	551537	A. OUVOIMOJA
75	550011	A.S. DE LA ROCHE BLANCHE F.C.	506501	U.S. ENNEZAT
76	552951	CLERMONT OUTRE MER	506497	U.S. COURPIEROISE
77	514080	LA FRANCAISE F. DE CHAPPES	518173	A.S. ENVAL - MARSAT
78	516806	E.S. ST GERMINOISE	590198	U. J. CLERMONTOISE
79	520790	ESP. MOLINETOIS	506306	F.C. SOUVIGNYSOIS
80	560751	ASSOCIATION F.C. EBREUIL	520358	A.S. BOUCETOISE
81	861024	ARRONNES FOOTBALL CLUB	551346	A.S. NORD VIGNOLE
82	580473	HAUTE COMBRAILLE FOOT	506315	C.S. DE VAUX ESTIVAREILLES
83	533823	AM.S. ST ANGEL	547645	MONTLUCON F.C.
84	533929	U.S. MALICORNE	582302	BEZENET DOYET FOOTBALL
85	560822	ATHLETIC SPORTING COULANGEAIS	506275	A.S. LURCYQUOISE
86	544105	C.S. PARAY-LORIGES	524950	FOY.RUR. DE POUZY MESANGY
87	554229	A.S. VAL DE SIOULE	508744	A.S. VARENNOISE
88	564250	ASSOCIATION SPORTIVE ESPINASSE VOZELLE	582307	U.S. MARCILLAT PIONSAT

89	514190	A.S. SALIGNOISE	506251	U.S. CHEVAGNOISE
90	526528	U.S. VARENNOISE	536044	A.S. LOUCHYSOISE
91	506312	U.S. TREZELLOISE	516556	S.C. AVERMOIS
92	519770	J.S. NEUVY	506230	U.S. ABRESTOISE
93	506290	A.S. NEUILLYSSOISE	508733	S.C. GANNATOIS
94	517321	U.S. ST VICTOR	506237	C.S. DE BESSAY
95	521725	A.S. DE ST LOUP	519666	A.S. GENNETINOISE
96	582263	MAGNET SEUILLET ST-GERAND FOOT	506234	BALLON BEAULONNAIS
97	512268	U.S. DE HYDS	522999	AM.LAIQ. DE QUINSSAINES
98	582260	U.S. SAULCET LE THEIL	528269	O.C. DE MONETAY S/ALLIER
99	582320	U.S. COEUR ALLIER	582292	F.C. HAUT D'ALLIER
100	529489	U.S. DE BIEN ASSIS MONTLUCON	506243	BOURBON SP.
101	506313	U.S. VALLONNAISE	508739	ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL
102	506248	C.S. CHANTELLOIS	508743	ST. ST YORRAIS
103	549900	ENT.S. DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE	541834	F.C. BILLY CRECHY
104	547592	A.S. MERCY-CHAPEAU	522590	A.S. RONGERES
105	553806	A.S. CHASSENARD LUNEAU	521686	ET.S. VERNETOISE
106	506253	C.S. COSNOIS	582321	COMMENTRY F.C.
107	521917	A.S. DE SANSSAT	535637	F. C. CREUZIER LE NEUF
108	517963	A.S. DE TRONGET	520001	U.S. BIACHETTE
109	506309	C.S. THIELOIS	508732	A.S. DOMPIERROISE
110	504385	AMBERIEU F.C.	511575	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL
111	534249	A.S. D'ATTIGNAT	504312	C.S. VIRIAT
112	515885	A.S. BAGE LE CHATEL	539571	BOURG SUD
113	881612	F. C. DE BALAN	541507	C. S. J. CHATILLONNAISE
114	525874	A.S. ST LAURENTIN	504283	U.S. REPLONGES
115	563530	FOOTBALL CLUB DE BORD DE VEYLE	553816	F. C. BRESSANS

116	529716	A. DES PORTUGAIS	561127	AS IZERNORE NURIEUX-VOLOGNAT
117	504647	ET.S. CORMORANCHE	590301	VALSERINE FOOTBALL CLUB
118	528069	C.S. CHEVROUX	582242	JASSANS-FRANS FOOTBALL
119	545637	C.O. DU PLATEAU	561061	AS SALAZIE
120	542555	F.C. CURTAFOND CONFRANCON ST M.	560195	BRESSE FOOT 01
121	504467	COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU	546944	SAINT DENIS, AMBUTRIX, CHATEAU-GAILLARD, FC
122	504243	A.S. GRIEGES PONT DE VEYLE	514369	ENT.S. VAL DE SAONE
123	526650	A.S. ANGLEFORT	551598	ENT ST MARTIN MAILLAT COMBE DU VAL
124	504804	F.C. MANZIAT	530041	O. DE ST DENIS LES BOURG
125	522537	F.O. BOURG EN BRESSE	504317	U.S. ARBENT MARCHON
126	560289	FOOTBALL CLUB ARTEMARE	552893	UNION SPORTIVE CULOZ GRAND COLOMBIER
127	552904	F. C. SERRIERES DE BRIORD - VILLEBOIS	560936	OLYMPIQUE RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON
128	582751	O. SUD REVERMONT 01	560193	FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE
129	581888	F. OLYMPIQUE LEYMENTAIS	561130	UNION SPORTIVE PLAINE DE L'AIN
130	540422	F.C. D'INJOUX GENISSIAT	520832	U.S. VEYZIAT OYONNAX
131	553706	OLYMPIQUE BUYATIN	581433	FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ
132	521796	F.C. PRIAY	520588	U.S. VAUX EN BUGEY
133	542552	AM.S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX	527633	A.S. VERTRIEU
134	516722	C.S. DU VALROMEY	527613	U.S. NANTUATIENNE
135	553892	PLAINE REVERMONT FOOTBALL	504266	CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL
136	525536	A.S. CHAVEYRIAT	529286	A.S. HAUTECOURT ROMANECHÉ
137	547601	F.C. VEYLE VIEUX JONC	514055	ENT.S. REVERMONTAISE
138	542551	U.S. DES DOMBES	554474	CHAZAY F. C.
139	547602	F.C. DOMBES	536929	R.C. BELIGNY VILLEFRANCHE
140	560196	FOOT TROIS RIVIERES	563771	SUD AZERGUES FOOT
141	581373	SC MILLE ETANGS	551420	F. C. DU FRANC LYONNAIS
142	537222	F.C. MAS RILLIER	514594	U.S. MONTANAY

143	517431	U. S. DU FORMANS ST DIDIER - ST BERNARD	533355	A.S. GUEREINS GENOUILLEUX
144	582775	FC RENEINS VAUXONNE	563857	FAREINS SAONE VALLEE FOOT
145	560321	MONTLUEL FOOT CLUB	541812	AV. S. DE GENAY
146	552858	S. C. PORTES DE L'AIN	549484	U.S. MILLERY VOURLES
147	560482	ISN FOOTBALL CLUB DE CHANEINS	517825	O. DE RILLIEUX
148	519471	F.C. ST MAURICE DE GOURDANS	525631	AM. LAIQ. MIONS
149	560530	FOOTBALL CLUB MEYS GREZIEU	500124	A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS
150	560187	FOOTBALL CLUB DENICE ARNAS	504671	U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES
151	504408	A.S. RHODANIENNE	581381	F. C. COLOMBIER-SATOLAS
152	504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON	553366	F.C. DOMBES BRESSE
153	504252	GRPE S. DE CHASSE S/RHONE	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ
154	509685	F.C. DU POINT DU JOUR	500361	C.OM. ST FONS
155	504446	ET.S. LIERGUOISE	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT
156	516402	LYON CROIX ROUSSE F.	580613	C. S. MEGINAND
157	538572	U.S. CHEMINOTS LYON VAIZE	523341	EV.S. GENAS AZIEU
158	531455	ENT.S. FRONTONAS CHAMAGNIEU	532336	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE
159	564069	SPORTING CLUB DE LA REVOLÉE	581484	LATINO A. F. C. DE LYON
160	516106	AM.S. ST FORGEUX	551625	F. C. MONT BROUILLY
161	515453	A.S. ECULLY F.	504739	FEYZIN C. BELLE ET.
162	521545	A.S.AM. CLOCHERLE VAUX BEAUJOL	541895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP
163	504460	F.C. FRANCHEVILLOIS	552157	F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE
164	504416	ENT.S. CHARLY F.	504621	A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD
165	552543	A. C. S. MAYOTTE DU RHONE	519026	SAVIGNY FOOTBALL CLUB
166	590385	S. C. BRON TERRAILLON PERLE	523654	F.C. STE FOY LES LYON
167	582303	UNION SPORTIVE DES MONTS	581322	F. C. SUD OUEST 69
168	523647	EL.S. DE GLEIZE	533363	ENT.S. ST PRIEST
169	516822	C.S. OZON ST SYMPHORIEN	528368	A.S. PORTUGAISE VAULX EN VELIN

170	549463	RHONE SUD F.C.	521509	U. S. LOIRE-SAINT-ROMAIN FOOTBALL
171	582136	A; S. DE PUSIGNAN	523565	EVEIL DE LYON
172	504674	A.S. DE LIMAS	517782	F.C. ST ROMAIN DE POPEY
173	524120	F.C. LA GIRAUDIERE BRUSSIEU	519903	U.S. DES COTEAUX LYONNAIS
174	580927	U.S. EST LYONNAIS FOOT	528353	O. DE VAULX EN VELIN
175	516290	AM.S. DE DIEMOZ	504445	C.S. VERPILLIERE
176	548271	CHAMBOST ALLIERES ST JUST AVRAY	553724	HAUTE BREVENNE FOOTBALL
177	549420	F.C. GRIGNY	525630	F.C. ANTILLAIS VILLEURBANNE VAUL
178	582234	ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX	525335	AM.S. TOUSSIEU
179	553777	U. S. VILLETTE D'ANTHON - JANNEYRIAS	514696	J.S. IRIGNY
180	561132	SAONE MONT D'OR FOOTBALL CLUB	533109	F.C. GERLAND LYON
181	522795	F.C. TERNAY	544460	CALUIRE SP.C.
182	522883	MUROISE F. ST BONNET DE MURE	520835	A.S. DES BUERS VILLEURBANNE
183	504228	F. C. DE FONTAINES	547090	J.ST.O. GIVORS
184	530038	S.C. MACCABI LYON	582743	F. C. LAMURE POULE
185	530367	C.S. VAULXOIS	541589	MENIVAL F.C.
186	516533	C. LYON OUEST S.C.	504303	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU
187	524491	U.S. OUEST LYONNAIS VAUGNERAY	551384	BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS
188	553949	C. S. LYON 8	513735	F.C. CROIX ROUSSIE LYON
189	528944	A.S. SORNINS REUNIS ST IGNY VERS	500319	F.C. TARARE
190	549919	RHINS TRAMBOUZE F.	582331	BEAUJOLAIS FOOTBALL
191*	523658	A.S. ST SYMPHORIEN DE LAY*	546805	F. C. ROANNE*
192	564205	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL	517279	U.S. L'HORME
193	519640	A.S. VILLETTOISE	513357	U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE
194	580450	C. OMNISPORTS LA RIVIERE	552125	FOOTBALL EN MONT PILAT
195	516959	F.C. COMMELLE VERNAY	545881	A.S. DU PARC D/SP.
196	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	521798	F.C. ST ETIENNE

197	515183	F.C. LA PLAINE PONCINS	504771	F.C. INDEPENDANT ST ROMAIN LE PU
198	560731	PERIGNEUX SAINT MAURICE FOOT	551564	US METARE ST ETIENNE SUD EST
199	537227	O. DU MONTCEL	549920	HAUT PILAT INTERFOOT
200	528350	ENT.S. DYONISIEENNE ST DENIS	504513	C.S. CREMEAUX
201	533730	A.S. ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY	525870	ENT.S. ST CHRISTO MARCENOD
202	520060	F.C. ST MARCELLIN EN FOREZ	551381	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT
203	529289	U. S. DE PARIGNY SAINT CYR	527609	FOY.RUR. MOULINS CHERIER
204	518059	U.S. BRIENNON	504499	O. COTEAU
205	504820	BELLEGARDE S.	860487	TORANCHE FOOTBALL CLUB
206	551766	AS FINERBAL NERVIEUX BALBIGNY	582741	F. C. DES MONTAGNES DU MATIN
207	560481	FOOTBALL CLUB BELETTE DE ST LEGER SUR ROANNE	525867	OLYMPIQUE EST ROANNAIS
208	516407	ENT.S. ST JEAN BONNEFONDS	504383	O. ST ETIENNE
209	504768	AV.S. NOIRETABLE	504623	ET.S. MONTRONDAISE
210	520600	F.C. PERREUX	549921	AV. COTE F.
211	513076	F.C. MONTAGNY	548715	F.C. LOIRE SORNIN
212	517999	J.S. CELLIEU	551082	FOREZ DONZY F. C.
213	560434	LIGNON FOOTBALL CLUB	546352	A.S. CHAMBEON MAGNEUX
214	553751	FOOT CLUB DES BORDS DE LOIRE	533556	A.S. CHATEAUNEUF
215	552011	U.S. SUD FOREZIEENNE	560559	ANZIEUX FOOT
216	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT	500153	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER
217	519879	F.C. ST MARTIN LA SAUVETE	504438	U.S. BUSSIERES
218	504541	A.S. ST JUST EN CHEVALET	563814	U. S. FILERIN
219	551926	FOOTBALL CLUB BONSON/ST CYPRIEN	526194	F. C. DE BOISSET-CHALAIN
220	527615	A.S. VILLERS	582723	NORD ROANNAIS FOOT
221	538613	F.C. DE OUCHES	518426	U.S. VILLEREST
222	580991	U.S. DES MONTS DU FOREZ	504249	S.C. SURY LE COMTAL
223	530049	A.S. CUZIEU	548879	AV.S. D ASTREE

224	550930	ABH FOOTBALL CLUB	590363	ENT. SPORTS CHAMPDIEU MARCILLY
225	526809	A. S. DE CHAUSSETERRE LES SALLES	547504	RIORGES F.C.
226	521800	ST ROMAIN LES ATHEUX SP.	517776	FOOTBALL CLUB SAINT JOSEPH - SAINT MARTIN
227	560588	ASSOCIATION SPORTIVE LA CHAUMIERE	518872	ST ETIENNE U.C. TERRENOIRE
228	563864	OLYMPIQUE DE TERRENOIRE	554178	ASSOCIATION FEU VERT
229	509200	ST.S. USSONNAISE	547447	GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL
230	550799	ENT.S. HAUT FOREZ	534257	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG.
231	548273	O. C. L'ONDAINE	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ
232	541513	ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER	552755	VALENCE F. C.
233	504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY	504390	F.C. PEAGEOIS
234	504247	U.S. VALS LES BAINS	535239	A.S. COUCOURON
235	533767	CERC.S. DE MALATAVERNE	522553	U.S. BAIX
236	553842	F. C. CLERIEUX-ST/BARDOUX-GRANGES/LES/BEAUMONT	581942	F. C. TURQUOISE
237	529284	UNION SPORTIVE 2 VALLONS	518181	U.S. DE PONT LA ROCHE
238	515526	F. AVENIR LE TEIL MELAS	527245	F.C. ST DIDIER SS/AUBENAS
239	524743	ENT.S. ST ALBAN AURIOLLES GROSP.	538001	R.C. SAVASSON
240	526341	A.S. ST MARCELLOISE	546494	A.S. DE LA VALLEE DU DOUX
241	519783	F.C. SAUZET	560137	ALLEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB
242	546233	SAINT RESTITUT F.C.	560198	UNION SPORTIVE DE VEYRAS
243	553425	O. S. VALLEE DE L'OUVEZE	532967	A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES
244	560190	UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS	517028	FOY.RUR ALLAN
245	582295	US. DROME-PROVENCE	520597	U.S. ANCONE
246	504562	C.S. LAPEYROUSIEN	590489	ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT UZE
247	551087	VALLIS AUREA FOOT	582281	ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER
248	580873	ENT. S. NORD DROME	550007	F.C. LARNAGE SERVES
249	527892	A.ANIMATION J. ST ALBAN D'AY	532844	F.C. MUZOLAIS
250	554458	F. C. RAMBERTOIS	524469	F.C. BOURGUISAN

251	518765	JOYEUSE S. ST PAUL	590379	U. S. VALLEE-JABRON
252	520265	F.C. GOUBETOIS	581391	F.C. DU CHATELET
253	549369	F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY	536261	A.S. CORNAS
254	560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	546999	F.C. HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE
255	552265	EN AVANT MONTVENDRE	526432	A. S. DU DOLON
256	544713	S.C. ROMANS	526339	A.S.L. GENISSIEUX
257	551620	ETOILE SPORTIVE LE LARIS MONTCHENU	518770	U.S. PEYRINOISE
258	549007	ENT.S. TREFLE F.	530927	AV.S. ROIFFIEUX
259	528652	E.S. ST JEURE D'AY	528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE
260	523342	ET.S. MALISSARDOISE	551563	FOOTBALL CLUB HERMITAGE
261	529083	U.S. MEYSSE	512152	U.S. LUSSAS
262	530368	A.S. CANCOISE VILLEVOCANCE	523208	IN.C.F. BARB. BESAV.ROCH.SAMSON
263	535358	A.S. HOMENETMEN BOURG LES VALENC	520730	F.C. FELINES ST CYR PEUGRES
264	525624	C.O. CHATEAUNEUF DU RHONE	521473	U.S. MONTELIER
265	536923	F.C. LA COUCOURDE	590236	J. S. LIVRONNAISE
266	531589	A.OM.C. ST REMEZE	563906	F. C. ROCHEGUDIEN
267	533092	VIVAR'S C. SOYONS	524479	F. C. BAUME-MONTSEGUR
268	535234	F.C. ROCHEPAULOIS	530928	A. ST BARTHELEMY LE PIN GROZON
269	517555	C.S. CHATEAUNEUF DE GALAURE	529726	A.S. PORTUGAISE VALENCE
270	524598	U.S. BEAUFORTOISE	536241	F.C. BREN
271	561202	ATHLETIC FOOT CEVEN	527007	U.S. ROCHEMAURE
272	532969	S.C. PIRAILLON ST JULIEN MOLIN	535236	R.C. MALVINOIS MAUVES
273	550632	U. S. DU VAL D'AY	504375	F.C. BOURG LES VALENCE
274	530372	F.C. BERZEME	552388	F. C. D' AUBENAS
275	504437	R.C. TOURNON TAIN	519000	ESP. HOSTUNOISE
276	545636	U.S. ST JUST ST MARCEL	504304	S.C. CRUASSIEN
277	563845	FOOTBALL CLUB 540	504332	C.O. DONZEROIS

278	528941	J.S. MONTILIENNE	548045	O. RUOMSOIS
279	532822	C.OM. CHATEAUNOVOIS	529711	ENT.S. CHOMERACOISE
280	521002	U.S. ST GERVAIS S/ROUBION	522881	U.S. MOURSOISE
281	504310	F.C. CHEYLARIS	504370	O. CENTRE ARDECHE
282	581498	A. S. BERG HELVIE	581869	U. S. PORTES HAUTES CEVENNES
283	509606	F.C. PORTOIS	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON
284	504422	U. S. CHANAS SABLONS SERRIERES	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE
285	519782	F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS	580604	A. S. VEORE MONTOISON
286	548847	DIOIS F.C.	504462	PERSEVERANTE S. ROMANAISE
287	512530	F.C. CHIRENS	530929	A.S.L. ST CASSIEN
288	535244	U. S. BEAUVOIR ROYAS	523345	A.S. D'OYEU
289	515256	A.S. CESSIEU	547135	AM.C. DE POISAT
290	582776	F. C. AGNIN	516886	A.S. ST LATTIER
291	516883	U.S. MONTGASCONNAISE	504450	F. C. VERSOUD
292	515121	U.S. DE THODURE	550437	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
293	504573	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.	525330	UNION SPORTIVE ÉTOILE ANTONINE
294	537039	C.S. DE FARAMANS	544922	VALLEE DU GUIERS F.C.
295	560144	FOOTBALL CLUB VIRIEU VALONDRAS	530381	F.C. SEYSSINS
296	534405	ST. CHABONNAIS	512948	U.S. JARRIE CHAMP
297	560408	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB	581188	O. LES AVENIERES
298	532637	F.C. ST MARTIN D'URIAGE	511676	J.S. ST GEORGEOISE
299	522619	CLAIX F.	580949	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
300	581969	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEU 38	533035	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
301	550795	RACING CLUB BOUVESSE	553299	L.C.A. FOOT 38
302	546272	ECL.CHATEAUVILLAIN BADINIERES F.	534262	U.S. RUY MONTCEAU
303	517998	C.S. MIRIBEL LES ECHELLES	504301	U.S. CORBELIN
304	519932	U.S. CHATTOISE	536259	AM. LAIQ. ST MAURICE L'EXIL

305	553340	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB	581454	F.C PAYS VOIRONNAIS
306	534738	AM.S. DE CHEYSSIEU	550078	F.C. BALMES NORD ISERE
307	524603	U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN	546478	O.C. D'EYBENS
308	563835	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB	535235	U.S. REVENTINOISE
309	553923	F. C. DES COLLINES	544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
310	553433	CVL 38 FOOTBALL CLUB	529423	A.S.F. PORTUGAIS
311	520296	ABBAYE US GRENOBLE	520295	A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
312	581674	F.C. MOIRANS	521966	A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS
313	560979	SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB	581931	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
314	550152	A. S. DU GRESIVAUDAN	531799	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
315	539828	F.C. DE TIGNIEU JAMEYZIEU	518931	C.S. NIVOLAS VERMELLE
316	514916	A.S. TULLINS FURES	517504	F.C. CROLLES BERNIN
317	552124	A. S. VER SAU	504823	U.S. LA MURETTE
318	509473	C.S. VOREPPE	545698	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
319	511777	ST ALBAN DE ROCHE SP.	553286	U. S. CREYS-MORESTEL
320	517051	RIVES SP.	520603	A.S. ST ANDRE LE GAZ
321	513318	U.S. DOLOMOISE	581501	O. DE VILLEFONTAINE
322	552639	U. S. CASSOLARD PASSAGEOIS	550796	BEAUCROISSANT FOOTBALL-CLUB
323	531226	U.S. LA BATIE DIVISIN	541585	U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE
324	527000	UNION SPORTIVE LE BOUCHAGE - PASSINS	553368	ENT. FOOTBALL DES ETANGS
325	504649	VOUREY SP.	581944	U.S. RO-CLAIX
326	537040	U.S. ST PAUL DE VARCES	523821	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
327	553348	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38	551520	FC DES LAUZES
328	525628	ISLE D'ABEAU F.C.	534255	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
329	548298	F.C. LA SURE	528946	NOYAREY F.C.
330	548244	F.C. SUD ISERE	504777	U.S. SASSENAGEOISE F.
331	519931	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY	553891	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE

332	560679	A.S. DE BARBERAZ	504230	MONTMELIAN A.
333	581932	CHAMBERY SPORT 73	548844	F.C. DU NIVOLET
334	504396	COGNIN SP.	548901	ENT. VAL D HYERES
335	519473	A.S. MONT JOVET BOZEL	528654	A.S. MONTAGNY
336	582696	ASSOCIATION SPORTIVE HAUTE COMBE DE SAVOIE	530055	F.C. LAISSAUD
337	527400	F.C. VILLARGONDRAN	542485	U.S. MODANE
338	546353	A.S. CUINES LA CHAMBRE VAL D'ARC	522095	U.S. GRIGNON
339	522621	A.S. NOVALAISIEENNE	581480	COEUR DE SAVOIE FOOTBALL
340	547208	F.C. ST MICHEL SP.	515259	U.S.C. AIGUEBELLE
341	514438	C.A. YENNOIS	504447	U.S. PONTOISE
342	504263	F.C. LA ROCHETTE	527005	F.C. BELLE ETOILE MERCURY
343	533608	F.C. SUD LAC	541514	U.S. CHARTREUSE GUIERS
344	518768	U.S. LA RAVOIRE	533835	A. PORTUGAIS CROIX ROUGE CHAMBER
345	540135	F.C. DES BAUGES	580955	U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE
346	560854	APREMONT FC	504407	A.S. D'UGINE
347	517096	U.S. GRAND MONT LA BATHIE	551562	FC DE HAUTE TARENTOISE
348	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	532826	F.C. ST BALDOPH
349	524683	S. C. MORZINE ET DE LA VALLEE D'AULPS	526332	C.S. D'AYZE
350	534694	A.S. EVIRES	553253	A. S. C. SALLANCHES
351	538035	F.C. VUACHE	520602	ET.S. SEYNOD
352	541509	A.S. DU LAC BLEU	510121	F.C. THONES
353	523487	C.S.L. PERRIGNIER	518270	JONQUILLE S. REIGNIER
354	517157	FOY.RUR.S. CHAMPANGES	500324	UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC
355	541511	F.C. DU GAVOT	518949	STE S. ALLINGES
356	547281	UNION SALEVE FOOT	513821	F.C. BALLAISON
357	517778	ENT.S. THYEZ	504406	U. S. DU MONT-BLANC PASSY-SAINT-GERVAIS FOOTBALL
358	504539	AVT G. BONS EN CHABLAIS	516534	C.S. AMPHION PUBLIER

359	544978	F.C. LA FILIERE	560843	PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB
360	521193	U.S. MARGENCEL	531796	ENT.S. D'AMANCY
361	563834	HAUT GIFFRE FOOTBALL CLUB	515966	MARIGNIER SP.
362	522349	A.S. PARMELAN VILLAZ	513412	A.S. SILLINGY
363	504397	F.C. FRANGY	520590	U.S. ARGONAY
364	530654	F.C. CRANVES SALES	520593	ET.S. CERNEX
365	580627	F. C. LEMAN PRESQU'ILE	552307	A. J. VILLE-LA-GRAND
366	519820	F.C. ANTHY SP.	517777	ET.S. FILLINGES
367	516535	ET.S. VALLEIRY	590133	FOOTBALL CLUB DU CHERAN
368	526657	F.C. LES HOUCHES SERVOZ	519170	F.C. CLUSES
369	547152	F. C. EPAGNY/METZ-TESSY	509286	C.S. ST PIERRE EN FAUCIGNY
370	582180	AS-THONON	504350	ET. S. DOUVAIN-LOISIN
371	516567	EV.SP. SCIEZ	582119	F. C. EVIAN
372	561076	ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOIS	520595	C.S. LA BALME DE SILLINGY
373	532205	F.C. LA SEMINE CHENE EN SEMINE	524474	C.O. CHAVANOD
374	545494	C. S. VACHERESSE VALLEE D'ABONDANCE	517681	A.S. LE LYAUD ARMOY
375	523339	C.S. DE CHAMONIX	553560	F. C. DE COMBLOUX
376	504265	U.S. CHALLEX	563690	ENT. S. SAINT JEOIRE - LA TOUR
377	529714	ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O.	513251	C.S.A. POISY
378	528948	F.C. DES ARAVIS	520877	ENT.S. LANFONNET
379	521963	U.S. PERS. JUSSIENNE	532839	A.S. PREVESSIN MOENS
380	512320	A.S. MARIN THONON LES BAINS	504516	C.S. VEIGY FONCENEX
381	519731	U.S. VETRAZ MONTHOUX	553692	F. C. ARENTHON-SCIENRIER
382	552782	F. C. DE VILLY LE PELLOUX	513403	ET.S. MEYTHET
383	534546	S. PORTUGAIS D'ANECY	551093	OLYMPIQUE DE CRAN
384	526200	C.S. MEGEVE	530920	A.S. PORTUGAIS FAVERGES
385	582466	MARNAZ FOOTBALL CLUB	504298	C.A. BONNEVILLOIS 1921

\*RENCONTRE n° 191 : cette rencontre aura lieu sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux.

# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 22 JUILLET 2022**

**(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives.

## RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

## RECEPTIONS

JAUJAC S.– 504476 – DJIBA Daouda (VETERAN) club quitté : U.S. VALS LES BAINS. – 504247

A. S. VER SAU– 552124 – ALLARD Coralie (Senior F), BATY Lauriane (Senior F), DUMAS Maelys (U19 F), EL AAZZOUZI Ines (U20 Senior F), FOUADRAZ Mylene (Senior F), GUINEBERT Melicia (U20 Senior F), MARMONIER Justine (Senior F) AMRAOUI Melissa (U18 F), club quitté : O. ST MARCELLIN - 504713

A. S. VER SAU– 552124 – FERRIER Blandine (Senior F), club quitté : AMICALE SPORTIVE POLIENOISE - 532011

C.S. VIRIAT– 504312 – KONATE Siaka (U20 Senior) – club quitté : ET. S. FOISSIAT ETREZ – 518461

ANDREZIEUX-BOUTHEON FC – 508408 – BENMESSAOUD Ryad (Senior) – club quitté : F. C. O. DE FIRMINY- INSERSPORT - 504278

U.S. CHATTOISE – 519932 – MOREIRA Diego (U14) – club quitté : U.S. RO-CLAIX - 581944

U.S. LA MURETTE– 504823 – GROSJEAN VERNIZEAU Ylann - MOREIRA ANASTACIO - PETELET Donatien et PETELET Maxence (joueurs U18) - TRAORE Djibril (U19) – club quitté : VALLEE DU GUIERS F.C. – 544922

F.C. ST DIDIER SS/AUBENAS – 527245 – CHIRAUSSSEL Calvin (Senior) club quitté : F. C. D'AUBENAS – 552388

UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS – 560190 – POITIER Dylan (Senior) club quitté : U.S. VALS LES BAINS – 504247

FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ – 581433 – ATIA Asma (U13F) club quitté : F.C. MAS RILLIER– 537222

U. S. LOIRE-SAINT-ROMAIN FOOTBALL- 521509 – OMOWAKPI Kahus (U14) – club quitté : VILLEURBANNE UNITED F.C. - 582103

US GRAND MONT LA BATIE - 517096 – GIARDINA (Senior) –

club quitté : US GRIGNON - 522095

AS SAINT JUST ST RAMBERT – 523656 – MESSILI Mohammed LAMINE (senior) – club quitté : AS ALGERIENNE CHAMBON. FEUG (534257).

Enquêtes en cours.

## OPPOSITIONS, ABSENCES OU REFUS D'ACCORD

### DOSSIER N° 43

**C.S. VIRIAT– 504312 – KONATE Siaka (U20 Senior) – club quitté : ET. S. FOISSIAT ETREZ – 518461**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

### DOSSIER N° 44

**ANDREZIEUX-BOUTHEON FC – 508408 – BENMESSAOUD Ryad (Senior) – club quitté : F. C. O. DE FIRMINY- INSERSPORT - 504278**

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

### DOSSIER N° 45

**U.S. CHATTOISE – 519932 – MOREIRA Diego (U14) – club quitté : U.S. RO-CLAIX - 581944**

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

### DOSSIER N° 46

U.S. LA MURETTE– 504823 – GROSJEAN VERNIZEAU Ylann - MOREIRA ANASTACIO - PETELET Donatien et PETELET Maxence (joueurs : U18) - TRAORE Djibril (U19) – club quitté : VALLEE DU GUIERS F.C. – 544922

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord concernant les joueurs en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot),

Considérant que le motif évoqué de mettre en péril l'équilibre de l'équipe ne peut être pris en compte que lorsque la compétition a débuté.

Considérant que la Commission ne peut prendre en compte que les paramètres définis audit article sans autres considérations,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère les joueurs

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

### DOSSIER N° 47

**F.C. ST DIDIER SS/AUBENAS – 527245 – CHIRAUSSSEL Calvin (Senior) club quitté :**

F. C. D'AUBENAS – 552388

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

### DOSSIER N° 48

**UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS – 560190 – POITIER Dylan (Senior) club quitté : U.S. VALS LES BAINS – 504247**

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

### DOSSIER N° 49

**FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ – 581433 – ATIA Asma (U13F) club quitté : F.C. MAS RILLIER– 537222**

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère la joueuse.

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7*

jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### DOSSIER N° 50

**U. S. LOIRE-SAINT-ROMAIN FOOTBALL- 521509 – OMOWAKPI Kahus (U14) – club quitté : VILLEURBANNE UNITED F.C. - 582103**

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### DOSSIER N° 51

**US GRAND MONT LA BATIE - 517096 – GIARDINA (Senior) – club quitté : US GRIGNON - 522095**

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### DOSSIER N° 52

**FC OLBY - CEYSSAT – 527342 – WALSH Julian (senior)**

Considérant que le club référencé ci-dessus a demandé à la Commission d'annuler le renouvellement de la licence du joueur en rubrique ;

Considérant toutefois que cette demande a été enregistrée par erreur ;

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le dossier a été saisi en bonne et due forme et qu'il confirme l'engagement pris par le joueur auprès du club ;

Considérant que l'article 116 des RG de la F.F.F. ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements ;

Considérant les faits précités ;

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande du club du FC OBLY-CEYSSAT, et que le joueur a la possibilité de faire un changement de club s'il désire s'engager avec un nouveau club.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### DOSSIER N° 53

**AS SAINT JUST ST RAMBERT – 523656 – MESSILI Mohammed LAMINE (senior) – club quitté : AS ALGERIENNE CHAMBON. FEUG (534257)**

Considérant que le club recevant a demandé à la Commission d'annuler la demande de licence du joueur en rubrique ;

Considérant toutefois que cette demande repose sur le fait que le joueur ne désire plus quitter son ancien club pour des raisons personnelles ;

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le dossier a été saisi en bonne et due forme avec la demande de licence scannée et qu'elle confirme l'engagement pris par le joueur auprès du club ;

Considérant que l'article 116 des RG de la F.F.F. ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements ;

Considérant les faits précités ;

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande du club recevant, et dit que le joueur a la possibilité de faire à nouveau un changement de club s'il désire revenir dans son ancien club.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission, Secrétaire de la Commission,  
Khalid CHBORA Bernard ALBAN



## SPORTIVE SENIORS

### RÉUNION DU MARDI 26 JUILLET 2022

#### (PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE

Excusé : M. Bernard VELLUT.

\* Clubs Seniors du championnat R3 (poules E, F, G, H, I et J)

Jeudi 1er septembre 2022 à 18h00 à l'établissement de la Ligue à LYON (Tola Vologe).

#### COMPOSITION DES POULES DU CHAMPIONNAT R1 - saison 2022-2023

Faisant suite au Bureau Plénier du 11 juillet 2022 et à la publication sur le Site Internet de la LAuRAFoot des différentes poules des championnats régionaux pour 2022-2023, la Commission prend acte du changement ci-après intervenu en R1 Seniors :

Inversion : C.S. NEUVILLOIS intègre la poule B et F.C. VAULX EN VELIN intègre la poule C (suite à accord des deux clubs).

Ce changement a été entériné par le Bureau Plénier du 15 juillet 2022.

#### APPEL - LES TYPES D'HORAIRE :

3 types d'horaires (cf : article 31 des R.G. de la Ligue)

\* l'heure légale : c'est l'heure qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire légal :

- samedi 18h00 en R1
- dimanche 15h00 en R2 et R3

\* l'heure autorisé : c'est l'heure qui nécessite un courrier du club recevant modifiant son horaire légal. L'heure autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

Horaire autorisé :

- dimanche 14h30 ou 15h00 en R1
- dimanche 14h30 en R2 et R3
- dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1)
- samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3.
- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1.

\* l'heure négocié : c'est l'heure qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

### INFORMATIONS

Reprise des championnats Seniors :

- \* NATIONAL 3 : 28 août 2022.
- \* REGIONAL 1 : 17 septembre 2022.
- \* REGIONAL 2 et 3 : 18 septembre 2022.

#### A NOTER :

- Le stage annuel des arbitres de Ligue étant prévu pour le samedi 27 août 2022, les matchs du championnat N3 comptant pour la 1ère journée de championnat se disputeront exceptionnellement le dimanche 28 août 2022.

Merci d'en prendre acte.

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

#### PLANNING DES REUNIONS DE CLUBS EN DEBUT DE SAISON

En ce début de saison, la LAuRAFoot invite les clubs disputant un championnat Senior régional à participer à des réunions d'information dites de « rentrée ».

Celles-ci se dérouleront selon le calendrier ci-après :

\* Clubs seniors du championnat N3 :

Vendredi 26 août 2022 à 18h00 à l'établissement de la Ligue à LYON (Tola Vologe).

\* Clubs Seniors des championnats R1 (poules A et B) et R2 (poules A et B)

Mercredi 31 août 2022 à 18h00 à l'établissement de la Ligue à COURNON D'AUVERGNE.

\* Clubs Seniors des championnats R1 (poule C) et R2 (poules C, D et E)

Mardi 30 août 2022 à 18h00 à l'établissement de la Ligue à LYON (Tola Vologe).

\* Clubs Seniors du championnat R3 (poules A, B, C et D)

Jeudi 1er septembre 2022 à 18h00 à l'établissement de la Ligue à COURNON D'AUVERGNE.

**PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

**Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

**Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

**Période ROUGE :**

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

**COURRIERS DES CLUBS (horaires)****- REGIONAL 1 – Poule A :**

A.A.M. LAPALISSOISE (506269)

Tous les matchs à domicile le samedi à 20h00.

**- REGIONAL 1 – Poule B :**

U.S. BLAVOZY (518169)

Tous les matchs à domicile le dimanche à 15h00 au stade de Panassac à BLAVOZY.

F.C. CHAMALIERES (520923)

Tous les matchs à domicile le dimanche à 15h00.

**- REGIONAL 1 – Poule C :**

ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. (508408)

Tous les matchs à domicile le dimanche à 15h00 Complexe Sportif Gouyonnière 2 à ANDREZIEUX BOUTHEON.

F.C. D'ANNECY (504259)

Tous les matchs à domicile le dimanche à 15h00.

**- REGIONAL 2 Poule A :**

ENT. NORD LOZERE FOOT (520389)

Du 01/11/2022 au 31/03/2023 tous les matchs auront lieu sur le stade de la Baisse à SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE.

**- REGIONAL 2 – Poule B :**

A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON (552955)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h00.

F.C. ROCHE ST GENEST (544208)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19H00.

**- REGIONAL 2 – Poule C :**

AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL (550020)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h00.

F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT (504278)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h00.

**- REGIONAL 2 – Poule D :**

E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER (523348)

Tous les matchs à domicile le samedi à 20h00.

ESB FOOTBALL MARBOZ (521795)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h00.

**- REGIONAL 3 – Poule B :**

A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS (506298)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h00.

F.C. COMMENTRY (528321)

Tous les matchs à domicile le samedi à 20h00.

F.C. ALLY MAURIAC (541847)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h00 au stade Jean Lavigne à MAURIAC.

ENT. STADE RIOMOIS – CONDAT (508748)

Tous les matchs à domicile le samedi à 20h00.

F.C. CHAMALIERES (520923)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h30.

**- REGIONAL 3 – Poule C :**

A.S. LOUCHYSSOISE (536044)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h00.

**- REGIONAL 3 – Poule D :**

U.S. VILLARS (551835)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h00.

**- REGIONAL 3 – Poule E :**

A.S. ST-DIDIER ST-JUST (581299)

Tous les matchs à domicile le dimanche à 15H00 Complexe

Sportif 1 à ST JUST MALMONT.

F.C. EYRIEUX EMBROYE (546292)

Tous les matchs à domicile le samedi à 20h00.

F.C. PEAGEOIS (504390)

Tous les matchs à domicile le samedi à 20h00.

**- REGIONAL 3 – Poule F :**

F.C. ROCHE ST GENEST (544208)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19H00.

**- REGIONAL 3 – Poule G :**

A.S. BRON GRAND LYON (553248)

Tous les matchs à domicile le samedi à 20h00.

F.C. ANNONAY (504343)

Tous les matchs à domicile le samedi à 20h00.

**- REGIONAL 3 – Poule H :**

A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS (500124)

Tous les matchs à domicile le dimanche à 15h00.

SPORTING NORD ISERE (528363)

Tous les matchs à domicile le samedi à 20h00.

F.C. DOMBES BRESSE (553366)

Tous les matchs à domicile le samedi à 20h00.

**- REGIONAL 3 – Poule I :**

O.C. EYBENS (546478)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h00 au stade Roger Journet à EYBENS.

F.C. BALLAISON (513821)

Tous les matchs à domicile le samedi à 20h00.

U.S. GIEROISE (504338)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h00.

F. C. D'ANNECY (504259)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h00.

**- REGIONAL 3 – Poule J :**

A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL (511575)

Tous les matchs à domicile le samedi à 19h00.

Yves BEGON, Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission Secrétaire de séance

